



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense : budget

Question écrite n° 771

Texte de la question

M. Axel Poniatowski appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur le problème des budgets de la défense de la France en comparaison à la Grande-Bretagne en 2002. Il lui demande de confirmer que le budget français de la défense est bien fixé à 25 milliards d'euros en 2002, soit 1,8 % de notre PIB, et que le budget britannique de la défense s'élève en 2002 à 37 milliards d'euros, soit 2,5 % du PIB britannique, c'est-à-dire qu'il est 48 % supérieur à celui de la France, toute chose égale par ailleurs.

Texte de la réponse

Les comparaisons internationales en matière de budgets de défense restent un exercice difficile, compte tenu des différences de données comprises dans les budgets des pays concernés. En termes chiffrés, il est d'usage de se référer aux éléments figurant dans le mémorandum OTAN à la rubrique « dépenses de défense ». Transmises par les pays membres de l'organisation, ces données sont établies en monnaie nationale constante et intègrent les parités de pouvoir d'achat (PPA) des différents Etats. En outre, afin de ne comparer que la part d'activité militaire effective des pays intéressés, ces données brutes sont corrigées en excluant les crédits réservés au règlement des pensions civiles et militaires, et en appliquant aux dépenses de gendarmerie un coefficient d'activité de défense estimé pour la France à 5 %. Ainsi en 2001, l'effort de défense de la France s'établissait à 24,9 MdEUR courants dans cette version (hors pensions et avec une gendarmerie comptabilisée à 5 %) et celui de la Grande-Bretagne à 33,2 MdEUR PPA courants (hors pensions). Leur part respective dans le PIB est de 1,7 % pour la France contre 2,3 % pour la Grande-Bretagne. Quant à 2002, les chiffres ne sont pas encore consolidés et ne permettent pas de comparaison significative.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 771

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2679

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4017